

Avancement des horaires d'extinction de l'éclairage public sur la commune

L'extinction de nuit de l'éclairage public est en vigueur sur notre commune depuis 2012. Les lumières s'éteignent entre minuit et 5h30 dans le Centre-Bourg et entre minuit et 6h sur le reste du territoire communal.

S'inscrivant dans une démarche environnementale (réduction des nuisances lumineuses pour les riverains et la faune), l'extinction de nuit est une action marquante qui permet de sensibiliser les citoyens aux impacts de la pollution lumineuse.

Après plusieurs années d'expérience, les retours sont positifs et les craintes envers la sécurité levées.

Pourquoi avancer les horaires d'extinction ?

Face à la problématique actuelle d'approvisionnement énergétique dans notre pays et pour permettre un partage de l'électricité entre tous cet hiver, des économies d'énergie doivent être réalisées.

L'éclairage public étant avant tout destiné à éclairer les piétons, il apparait peu nécessaire de le maintenir allumé une fois les commerces fermés et les activités associatives terminées.

L'extinction de nos rues est ainsi avancée :

- **à 23h à l'Héliotrope,**
- **22h30 dans le Centre-Bourg,**
- **et 21h sur le reste de la commune.**

Cette diminution du nombre d'heures de fonctionnement de l'éclairage public permettra également de contenir la hausse des factures énergétiques liée à l'envolée des coûts de l'énergie.